



STATUTS DE L'ASSOCIATION AUBERGES-CAMPINGS DU BONHEUR

<http://www.campingsdubonheur.com/>

27.03.2015

CHAPITRE 1

Article 1 Sous la dénomination « ASSOCIATION AUBERGES-CAMPINGS DU BONHEUR », il est constitué une Association à but non lucratif, social et humanitaire, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 La durée de l'Association Auberges-Campings du Bonheur est indéterminée.

CHAPITRE 2

Buts et objectifs

Article 3

Le but de l'Association est de constituer des familles d'environ 20 personnes, dont 10 responsables et 10 personnes en difficulté. Les gens en difficulté seront invités à entrer dans nos familles après avoir signé un formulaire d'engagement, précisant leurs droits et leurs devoirs. Ils seront nourris, logés individuellement, habillés, et occupés en fonction de leurs capacités personnelles. Nous n'accepterons pas de drogué(e)s, car ce sont des malades, devant être soignés dans des hôpitaux spécialisés. Ces personnes pourront rester ou quitter notre Association, selon leurs désirs, en laissant à notre Association le résultat de leur occupation durant leur séjour dans notre contexte. L'objectif de notre Association est de créer successivement de nombreuses familles.

Article 4

L'Association pourra intervenir dans tous les pays, où son action pourra permettre d'atteindre les buts et objectifs précisés dans l'article 3. Une collaboration avec d'autres entités compétentes internationales pourra se réaliser pour des projets immobiliers servant ses buts et objectifs.

Article 5

L'Association peut é tout moment et sans restriction, pour la réalisation de ses buts et objectifs acheter ou vendre ou céder à des tiers tout objet oudroits immobiliers, quels qu'ils soient.

CHAPITRE 3

Ressources

Article 6

Les ressources de l'Association proviennent :

de dons ou legs éventuels, de prêts, de revenus acquis dans le cadre de sa gestion, et éventuellement de cotisations annuelles de ses membres, fixées par l'Assemblée générale, si nécessaire.

L'Association peut faire appel à la collaboration de fondations, institutions, ou à toutes entreprises spécialisées, pour la réalisation de ses buts et objectifs. L'Association est notamment financée par des prêts et des dons en provenance de fondations exonérées d'impôts.

CHAPITRE 4

Organisation

Article 7

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'organe de contrôle

Assemblée générale

Article 8

L'Assemblée générale est composée de toutes les personnes physiques qui adhèrent aux buts et objectifs de l'Association.

Il existe deux catégories de membres :

les membres fondateurs, qui ont signé les présents statuts et les membres ordinaires, qui ont adhéré par la suite. Les membres ne sont pas rémunérés.

Le personnel rémunéré de l'Association peut assister à l'Assemblée générale, mais ne peut exercer aucun mandat ni droit de vote.

Article 9

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle prend toute décision concernant les buts et objectifs de l'Association et de ses moyens d'action.

Elle procède à l'élection des membres du Comité, ainsi qu'à l'élection des membres de l'organe de contrôle.

Elle fixe le montant d'une cotisation annuelle des membres, si nécessaire, et adopte le budget. Elle se prononce sur l'approbation des comptes et rapport de gestion.

Article 10

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle est dirigée par le président du Comité.

Les convocations sont envoyées par écrit aux membres au moins 10 jours avant la date prévue, fixée par le comité.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le président du comité, ou sur demande écrite de la moitié des membres de l'Association, transmises au président.

L'assemblée générale extraordinaire convoque alors ses membres avec un délai de 10 jours avant la date fixée. Le délai peut être modifié avec l'accord de tous les membres.

Article 11

Sauf disposition contraire aux statuts, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, chaque membre possédant une seule voix. En cas d'égalité des voix, le président décide.

Les articles 3, 4, 5, et 7 des statuts ne pourront être modifiés que par une décision réunissant au moins 2/3 des voix des membres présents.

Le vote par procuration est possible.

Les décisions prises lors de l'Assemblée générale figurent dans le procès-verbal signé par le président et le secrétaire et remis à tous les membres de l'Assemblée générale.

Le Comité

Article 12

Le Comité est composé de 3 à 8 personnes. Il comprendra le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du comité sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de 5 ans, renouvelable. La moitié des membres du Comité, dont le président, doivent être choisis parmi les membres fondateurs. Si plus aucun membre fondateur n'est disponible, l'Assemblée générale choisit des membres ordinaires.

Le premier Comité est nommé par l'Assemblée générale extraordinaire, ayant procédé à l'adoption des présents statuts, réunissant les premiers membres fondateurs.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire sur convocation du président, mais au moins une fois par an de manière physique. Les autres membres peuvent se tenir informé par tout moyen de communication jugé adéquat par le président.

Article 13

Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale. Il est tenu en particulier :

- de convoquer l'Assemblée générale
- de se prononcer sur l'admission et de l'exclusion des membres
- d'établir un compte d'exploitation, un bilan et un rapport d'activités au 31 décembre de chaque année.
- de présenter aux membres le budget ainsi que le programme d'activités prévus pour l'exercice suivant.
- Il nomme s'il y a lieu le personnel salarié de l'Association et le révoque

Article 14

A l'exception du paiement d'une éventuelle cotisation annuelle, les membres du comité n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

L'Organe de contrôle

Article 15

Le compte d'exploitation et le bilan annuel sont soumis à la vérification de l'organe de contrôle, nommé par l'Assemblée générale. L'organe de contrôle sera une fiduciaire, ou un expert-comptable indépendant.

CHAPITRE 5

Les membres

Article 16

Est considéré membre-fondateur toute personne physique ayant exprimé sa volonté de devenir membre de l'Association en signant les présents statuts.

Le titre de membre-fondateur peut être attribué toutefois par l'Assemblée générale sur proposition du Comité, à un membre ordinaire ayant fait preuve d'un engagement particulièrement remarquable au profit de l'Association.

Article 17

Est considéré membre-ordinaire toute personne physique exprimé son désir de devenir membre de l'Association, et dont la candidature est acceptée par la majorité des membres-fondateurs.

Article 18

Le Comité est compétant pour exclure un membre, en indiquant ses motifs. Le membre exclu peut faire recours auprès de l'Assemblée générale.

Les membres n'adhérant plus au buts et aux objectifs de l'Association peuvent donner leur démission par lettre simple, adressée à l'Assemblée générale qui est tenue de l'accepter.

CHAPITRE 6

Dissolution et siège

Article 19

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale désigne, sur proposition du Comité, un ou plusieurs liquidateurs, qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et acquitter les passifs. Les éventuels soldes nets d'actifs seront remis à une ou plusieurs institutions, exonérées d'impôts, poursuivants des buts similaires.

Article 20

Le siège de l'Association AUBERGES-CAMPINGS DU BONHEUR est à l'adresse suivante :

**Association AUBERGES-CAMPINGS DU BONHEUR
15, chemin des Noutes – CH – 1023 Crissier – Suisse**

Les présents statuts, adoptés en assemblée extraordinaire en date du vendredi 27 mars 2015 après modification des statuts du 21 mars 2015, sont immédiatement en vigueur.

**Claude GIRARDET
Président**

**Marc ETOT
Trésorier**

**Olivier DEMAUREX
Secrétaire**